



DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-098

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-sept novembre deux-mille-vingt-trois à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)
- Monsieur Jean-François MAYER (pouvoir à Monsieur François ROGER)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Claude LEUMAIRE
- Madame Anne-Émilie RAVACHE

OBJET : COOPERATION DES CENTRES DE GESTION – ÉLUS DU CENTRE DE GESTION – PARTICIPATION A LA REUNION DES PRESIDENTS DE LA COOPERATION DES CDG DU GRAND-UEST – MANDAT SPECIAL - AUTORISATION



- Vu les articles L2123-14 et L2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la réunion des Présidents des CDG de la Coopération des CDG du Grand Ouest organisée le 9 novembre 2023,

Monsieur le Président rappelle qu'afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion peuvent être appelés à effectuer différents déplacements pour participer à des réunions dans des instances et organismes où ils représentent le Centre de Gestion, déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. A cet égard, l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que "les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement."

Monsieur le Président précise que l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose par ailleurs, que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal (assimilables aux fonctions de Président, Vice-Président et membre du Conseil d'Administration d'un Centre de Gestion), donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le Conseil d'Administration confie par délibération à l'un de ses membres. Cette mission est le plus souvent ponctuelle : réunion importante, congrès, colloque, voyage d'information se déroulant hors du territoire.

Dans ces circonstances, le Centre de Gestion peut prendre en charge les frais d'inscription, de transport et de séjours occasionnés par ce type de mission.

Monsieur le Président rappelle que, le 9 novembre 2023, s'est déroulée à NANTES (44), la réunion des Présidents des CDG de la Coopération du Grand Ouest. Cette réunion annuelle a pour objectif de répartir, d'harmoniser et de financer les organisations de concours et d'examens professionnels, de portée inter-régionale.

Madame Marie-Françoise LOISON, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration, s'est rendue à cette réunion afin de représenter notre établissement. Dans ces conditions, le Conseil d'Administration est appelé à considérer cette mission comme un mandat spécial et d'autoriser le paiement ou le remboursement des frais que Madame LOISON a engagés dans les limites suivantes :

- Hébergement et restauration pour un montant de 120 € maximum.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder à Madame Marie-Françoise LOISON un mandat spécial pour la réunion des Présidents des CDG de la Coopération du Grand Ouest organisée le 9 novembre 2023, à laquelle elle s'est rendue,**



- D'autoriser le remboursement ou le paiement direct des frais engagés par Madame Marie-Françoise LOISON, au titre de sa participation, sur la base des dépenses réellement acquittées dans la limite du montant suivant :
 - Hébergement et restauration : 120 € maximum.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON



